

GI/EM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--
MINISTERE DES FINANCES
& DU TRAVAIL
--:--:--
DIRECTION DU BUDGET

△) E C R E T

ANNEE 1963 - N°63-37 /HR/MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres
du Gouvernement;
VU la Loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment
son article 44;
VU le décret n°111/PR-CAB du 15-4-61, modifié par le décret
n°143/PR du 20 Mars 1962 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

△) E C R E T E :

ARTICLE 1.- Est approuvée la délibération n°25/62 du 9 Novembre 1962
du Conseil Général du Département du Centre autorisant des annulations
et ouvertures de crédits au Budget Départemental exercice 1962.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, LE 2 Février 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

VU : B. BORNA.
LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

H. MAGA

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

AMPLIATIONS :

PR..... 5 M. AROUNA
JORD..... 1
CF..... 2
Trésor..... 2
C/Gal Centre.... 1
Préfet Centre .. 2
..... 2

M. GNIMAGNON